



|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Effectif légal :     | <b>19</b> |
| En exercice          | <b>19</b> |
| Présents à la séance | <b>16</b> |
| Absents              | <b>3</b>  |
| Votants              | <b>19</b> |

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 17 octobre 2024 s'est réuni le **jeudi 24 octobre 2024 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Cindy SIBILLE a été nommée secrétaire de séance. Précédente séance : Denis HENRY

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL                        | PRESENTS | EXCUSÉS | POUVOIR A   | ABSENTS |
|---|----------|---------|-------------|---------|
| 1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire                      | X        |         |             |         |
| 2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint        | X        |         |             |         |
| 3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe   | X        |         |             |         |
| 4. Mme AIME Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe       | X        |         |             |         |
| 5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 <sup>ème</sup> Adjoint | X        |         |             |         |
| 6. M. HENRY Denis, 5 <sup>ème</sup> Adjoint         | X        |         |             |         |
| 7. Mme SIBILLE Cindy, Conseillère Municipale        | X        |         |             |         |
| 8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal          | X        |         |             |         |
| 9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale      | X        |         |             |         |
| 10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal | X        |         |             |         |
| 11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal     | X        |         |             |         |
| 12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale  |          | X       | E.AIME      |         |
| 13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale         |          | X       | E.GREMILLET |         |
| 14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale        | X        |         |             |         |
| 15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale     |          | X       | JL.THOMAS   |         |
| 16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal        | X        |         |             |         |
| 17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale     | X        |         |             |         |
| 18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal        | X        |         |             |         |
| 19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale       | X        |         |             |         |

La séance est levée à 22 heures 40 minutes.

L'ordre du jour sera le suivant :

N° 2024/056 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 29 août 2024

N° 2024/057 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2024/058 Domaine et patrimoine – Acquisitions – 03-01  
Division de parcelles et acquisition de terrain
- N° 2024/059 Domaine et patrimoines – Locations – 03-03  
Mise à disposition temporaire de terrain pour stockage de bois
- N° 2024/060 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs municipaux : vente de bois de chauffage et bois d'affouage
- N° 2024/061 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs municipaux : droit de place
- N° 2024/062 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01  
Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- N° 2024/063 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxieux-Jarménil
- N° 2024/064 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Budget principal : décision modificative n°1
- N° 2024/065 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06  
Projet de vente de la maison, 90 rue du Presbytère
- N° 2024/066 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06  
Baux précaires
- N° 2024/067 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06  
Concessions de captage de sources
- N° 2024/068 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06  
Etat d'assiette des coupes 2025
- N° 2024/069 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01  
Actualisation du tableau des effectifs et stagiairisation
- N° 2024/070 Fonction Publique – Autres catégories de personnel – 04-04  
Recrutement d'un volontaire en service civique
- N° 2024/071 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01  
Contrat assurance statutaire 2025-2028

---

**Délibération n°2024/056**  
**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**  
**Approbation du Conseil Municipal du 29 août 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

---

**Délibération n°2024/057**  
**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

| NOM  | Prénom | Adresse du bien aliéné | Nature bien aliéné |          | Réf cadastrale                | n° d'ordre |
|--|--------|------------------------|--------------------|----------|-------------------------------|------------|
|  |        |                        | Bâti               | Non bâti |                               |            |
| BOUDOUARD  | Maryse | 84 RUE DU FAUBOURG     | X                  |          | AM 253 AM 254<br>AM 464 AM466 | 2024/028   |
| PIToy Joël / Christian / Patrick / William / Cathrine / Thierry / Jocelyne |        | REIN BRU               |                    | X        | AH108                         | 2024/029   |
| GAUTHIER Pierre / ROLLOT Karine  |        | 302 RUE DE LA TREILLE  | X                  |          | AK300-303-305-<br>307-309     | 2024/030   |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

**Délibération n°2024/058**  
**Domaine et patrimoine – Acquisitions – 03-01**  
Division de parcelles et acquisition de terrain

Suite à la réfection de la chaussée et du trottoir rue Sous le Bois, la commune a dû procéder à l'enrochement du fossé au niveau des parcelles AE 174, AE 297, AE299 appartenant à Monsieur Pierre DURAND et Madame Sonia DA MOTA et de la parcelle AE 312 appartenant à Monsieur William L'HOTE.

Par conséquent, il convient pour la commune d'acquérir le terrain concerné par cette réfection à hauteur de 118 m<sup>2</sup>. Un nouveau bornage a été effectué afin de définir la répartition des nouvelles superficies.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les superficies de terrain retenues selon le plan de division ci-joint et le tableau ci-dessous pour un montant de 6,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 767 €.

| Vendeur                               | Acquéreur | Parcelle | Superficie        | TOTAL             | Tarif    |
|---------------------------------------|-----------|----------|-------------------|-------------------|----------|
| M. Pierre DURAND<br>Mme Sonia DA MOTA | Commune   | AE 174   | 1 m <sup>2</sup>  | 63 m <sup>2</sup> | 409,50 € |
|                                       |           | AE 297   | 2 m <sup>2</sup>  |                   |          |
|                                       |           | AE 299   | 60 m <sup>2</sup> |                   |          |
| M. William L'HOTE                     | Commune   | AE 312   | 55 m <sup>2</sup> | 55 m <sup>2</sup> | 357,50 € |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques.

**DIT** que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

### **Délibération n°2024/059**

#### **Domaine et patrimoine – Locations – 03-03**

Mise à disposition temporaire de terrain pour stockage de bois

Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la forêt explique que les entreprises acheteuses de bois ont parfois besoin de stocker temporairement le bois coupé et acheté avant de le récupérer. Par conséquent, la commune peut mettre à disposition du terrain communal permettant ce stockage temporaire.

A ce titre, il convient de définir un tarif au m<sup>2</sup> pour cette mise à disposition temporaire de terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif d'occupation temporaire de terrain communal en vue du stockage temporaire de bois à 0,50 €/m<sup>2</sup> par mois à partir du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'achat.

### **Délibération n°2024/060**

#### **Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

Tarifs municipaux : vente de bois de chauffage, bois d'affouage et menus produits forestiers

Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la forêt, présente les nouveaux tarifs proposés pour la vente de bois de chauffage, bois d'affouage et menus produits, tarifs validés par la commission forêt du 2 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**FIXE** à compter de ce jour, les tarifs suivants :

- **Bois façonnés :**

| <u>Bois bord de route</u> | le stère HT | le stère TTC |
|---------------------------|-------------|--------------|
| Chêne                     | 38,19 €     | 42,00 €      |
| Hêtre                     | 42,73 €     | 47,00 €      |

| <u>Bois livré</u> | le stère HT | le stère TTC |
|-------------------|-------------|--------------|
| Chêne             | 48,19 €     | 53,00 €      |
| Hêtre             | 52,73 €     | 58,00 €      |

- **Bois d'affouage** : 17,00 € le stère
- **Menus produits forestiers** : 16,00 € le stère

---

### **Délibération n°2024/061**

#### **Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

Tarifs municipaux : droit de place

Monsieur le Maire explique la nécessité de revoir les tarifs du droit de place pour les food truck.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** à compter de ce jour, les tarifs suivants :

- **Droit de place sans électricité** : 100,00 € / an
- **Droit de place avec électricité** : 300,00 € / an

---

### **Délibération n°2024/062**

#### **Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01**

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme, présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être publié à compter d'août 2024, soit 3 ans après la publication de la loi Climat et Résilience.

Il doit présenter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en hectares.

Monsieur le Maire présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de POUXEUX concernant la période 2011-2022 et réalisé via l'application « Mon diagnostic artificialisation ».

Il indique ne pas être d'accord sur les chiffres proposés.

Le Conseil Municipal, après délibération, une voix contre, Jean-François BLUNTZER et 5 abstentions, Christophe PIERREL, Philippe RESCH, Elodie AIME, Nadège MARTIN, Florence CHARMY,

**EMET** des réserves sur le bilan de la consommation ENAF de 9,29 ha à POUXEUX entre 2011 et 2022.

**PREND ACTE** du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022 ainsi réalisé via l'application « Mon diagnostic artificialisation ».

---

### **Délibération n°2024/063**

#### **Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux- Jarménil

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

- Jarménil : 467
- Pouxoux : 1990

Les participations communales à la CSGBI se répartissent donc de la façon suivante :

- Jarménil : 19,01%
- Pouxieux : 80,99%

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** que les participations à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxieux-Jarménil s'élèvent en 2024 à 2 460,48 € :

- 467,74 € pour Jarménil
- 1 992,74 € pour Pouxieux

---

### **Délibération n°2024/064**

#### **Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

Budget principal : décision modificative n°1

Compte tenu de dépenses imprévues sur le chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel :

|                            |      |                         |                |
|----------------------------|------|-------------------------|----------------|
| <b>CHAPITRE 012</b>        |      |                         |                |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 6413 | Personnel non titulaire | <b>+10 500</b> |

|                            |       |                                |        |
|----------------------------|-------|--------------------------------|--------|
| <b>CHAPITRE 011</b>        |       |                                |        |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 60632 | Fourniture de petit équipement | -2 000 |
|                            | 611   | Contrats de prestations        | -4 500 |
|                            | 61521 | Terrains                       | -1 000 |
|                            | 622   | Rémunération d'intermédiaires  | -2 000 |
|                            | 625   | Déplacements et missions       | -1 000 |
|                            |       |                                |        |

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 voix contre, Eric JEANPIERRE, Florence CHARMY, Paulin BICHOTTE et une abstention, Nadège MARTIN,

**VOTE** la décision modificative n°1 au budget principal

---

### **Délibération n°2024/065**

#### **Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé**

Projet de vente de la maison, 90 rue du Presbytère

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des charges de fonctionnement depuis 2023 (énergie, cantine, fournitures, charges de personnel, prestations de sous-traitance, ...) ainsi que les baisses annoncées des dotations de l'Etat pourraient entraîner à moyen terme des besoins de trésorerie grevant ainsi les capacités d'investissement futures de la commune.

Dans ce contexte, la vente de la maison située 90 rue du Presbytère apparaît opportune. Les locaux du rez-de-chaussée n'étant pas exploités et la location du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage trop peu rentables.

Le Conseil Municipal, après délibération, 4 voix contre, Florence CHARMY, Paulin BICHOTTE, Eric JEANPIERRE, Nadège MARTIN, compte tenu de l'absence totale de concertation en commission et du reflet d'une gestion financière de court terme sans recherche d'alternative, et deux abstentions, Christophe PIERREL, Jean-Pierre MARCHAL,

**APPROUVE** le principe de mise en vente par la commune de la parcelle AM0129, située au 90, rue du Presbytère à Pouxoux.

**DIT** qu'une estimation de prix de vente sera demandée auprès du pôle d'évaluation domaniale et d'un professionnel de l'immobilier.

---

**Délibération n°2024/066**

**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06**

Baux précaires

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la forêt.

Il est proposé d'établir de nouveaux baux précaires jusqu'au 31 octobre 2026 :

| <b>NOM / Prénom</b>   | <b>Surface en m<sup>2</sup></b> | <b>N° de parcelle</b> |
|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| EARL du Rouge Pommier | 1 267                           | AB134                 |
| LEROY Christian       | 635                             | AB134                 |
| HUMBLOT Christophe    | 400                             | AB134                 |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux précaires selon les éléments ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2026.

---

**Délibération n°2024/067**

**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06**

Concessions de captage de source

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4<sup>ème</sup> adjoint, qui expose qu'il convient de renouveler 2 concessions de captage de sources avec de nouveaux contractants :

| <b>NOM / Prénom</b> | <b>Parcelle forestière</b> | <b>Captage</b> | <b>Canalisation</b>  | <b>Tarif annuel</b> |
|---------------------|----------------------------|----------------|----------------------|---------------------|
| GRANDEMANGE Agnès   | 49                         | 116 €          | 190 ml<br>0,28 €/ ml | 169,20 €            |
| BARTHELEMY Laetitia | 45                         | 116 €          | 80 ml<br>0,28 €/ ml  | 138,40 €            |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer 2 nouveaux contrats avec Madame GRANDEMANGE Agnès et Madame BARTHELEMY Laetitia pour une durée de 9 ans et selon les termes indiqués ci-dessus.

**DIT** que la redevance sera calculée d'après les tarifs applicables en forêt domaniale avec modalités de révision tous les ans en fonction de l'indice INSEE du Coût de la Construction (ICC).

**DIT** que les contrats de concessions signés seront transmis à l'ONF pour information.

---

**Délibération n°2024/068****Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06**

Etat d'assiette des coupes 2025

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4<sup>ème</sup> adjoint. Celui-ci invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'année 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération.

**DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

---

**Délibération n°2024/069****Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01**

Actualisation du tableau des effectifs et stagiairisation

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer 2 postes :

- adjoint administratif au sein du service RH-comptabilité suite à un détachement.
- adjoint technique (9h15/ sem) au sein du service de cantine et périscolaire suite à un départ à la retraite. Après une réorganisation du temps de travail au sein des services, le remplacement de l'agent n'est pas nécessaire.

Au sein des services techniques, Monsieur Lucas BAUDOIN recruté en remplacement d'un collègue en instance de mise à la retraite pour invalidité apporte entière satisfaction à la collectivité. Sa stagiairisation au sein du service peut donc être engagée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. La création d'un poste supplémentaire dans l'attente du départ à la retraite de l'agent absent est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, une abstention, Eric JEANPIERRE,

**DECIDE**

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe a temps incomplet (9h15 hebdomadaires) suite au départ à la retraite de l'agent en place.  
la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ en détachement ayant abouti à une intégration.
- la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- la stagiairisation de Monsieur Lucas BAUDOIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée d'un an avant une éventuelle titularisation.

---

## **Délibération n°2024/070**

### **Fonction Publique – Autres catégories de personnels – 04-04**

Recrutement d'un volontaire en service civique

Le Service Civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié par le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements public affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général.

Le service donne lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier d'un montant de 504,98 €.

Les frais d'alimentation et de transport sont couverts par le versement d'une indemnité de subsistance par la collectivité d'accueil d'un montant de 114,95 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire explique que le recrutement d'un jeune volontaire au sein du service périscolaire de la commune est une opportunité permettant de développer un projet spécifique sur l'année scolaire 2024-2025.

Ce contrat sera porté directement par la Ligue de l'Enseignement des Vosges qui possède déjà l'agrément pour accueillir des jeunes en service civique. Le jeune volontaire sera donc mis à disposition auprès de la commune selon le planning horaire défini en amont. La ligue facturera ainsi le montant de l'indemnité de subsistance à la commune.

La mission aura une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, une abstention, Florence CHARMY,

**AUTORISE** la mise à disposition d'un volontaire en service civique par la Ligue de l'enseignement des Vosges au sein du service périscolaire pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**APPROUVE** l'affiliation de la commune de Pouxieux à la Ligue de l'enseignement des Vosges pour un montant de 82 € pour un an.

**DIT** que les coûts liés à la facturation par la Ligue de l'indemnité de subsistance seront mutualisés avec la commune de Jarménil à hauteur de 50%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dispositif.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

---

**Délibération n°2024/071****Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01**

Contrat assurance statutaire 2025-2028

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre, au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion, au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 23 novembre 2023 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune:

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

**Taux A : 0,6%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

**OU**

**Taux B : 0,65%** pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

| Facturation au titre de l'année | Date limite de création du D.U.E.R.P. | Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P. |
|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| 2025                            | 1 <sup>er</sup> mars 2025             | 30 novembre 2025                           |
| 2026                            | 1 <sup>er</sup> mars 2026             | 30 novembre 2026                           |
| 2027                            | 1 <sup>er</sup> mars 2027             | 30 novembre 2027                           |
| 2028                            | 1 <sup>er</sup> mars 2028             | 30 novembre 2028                           |

- Cette différenciation a pour but :
- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
  - de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  - . La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
  - . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
  - . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
  - . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
  - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis de la Commission finances du 24 septembre 2024,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

## **I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) :

|   |   |
|---|---|
| <b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %</b><br>du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI) |   |
| <b>6.99 %</b>   | <b>30 jours</b> de franchise sur <b>tous les risques</b> (sauf sur la Maternité). |

## **II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Conditions tarifaires de base (**hors option**) :

|   |  |
|---|--|
| <b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %</b><br>du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI) |  |
| <b>1.18 %</b>   | <b>15 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b> |

### **Article 2 : La commune autorise le Maire à :**

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.
- Retenir les propositions selon les conditions tarifaires énoncées ci-dessus.
- Retenir l'option de remboursement total des charges patronales (40%) pour le contrat IRCANTEC.
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

**Taux A : 0,6%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

| Facturation au titre de l'année | Date limite de création du D.U.E.R.P. | Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P. |
|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| 2025                            | 1 <sup>er</sup> mars 2025             | 30 novembre 2025                           |
| 2026                            | 1 <sup>er</sup> mars 2026             | 30 novembre 2026                           |
| 2027                            | 1 <sup>er</sup> mars 2027             | 30 novembre 2027                           |
| 2028                            | 1 <sup>er</sup> mars 2028             | 30 novembre 2028                           |

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
  - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

### **Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :**

La collectivité s'engage :

- à mettre à jour son DUERP le 30 novembre 2025.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.